

N° 2777

N° 3071 des revendications.

Enquête concernant la terre Faakoo portant
le N° 3071 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

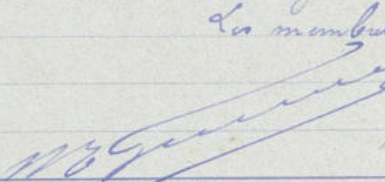
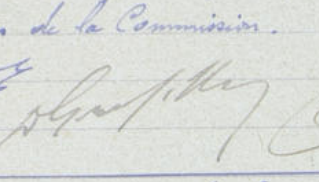

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faakoo appartient au N° Puhietahi qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2778

N° 3072 des revendications.

Enquête concernant la terre Aimata portant
le N° 3072 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

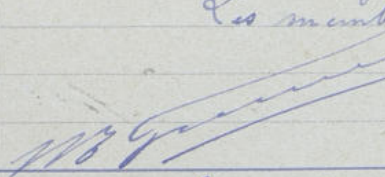
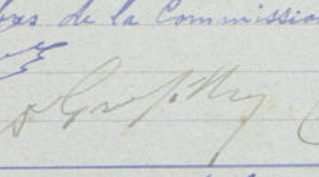

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aimata appartient à la N° Puhietahi
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2779

N° 3073 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairoiga portant
le N° 3073 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

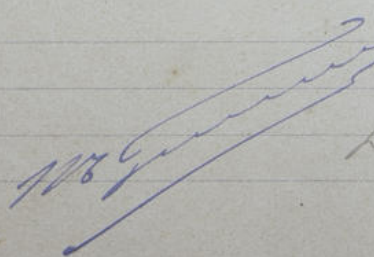
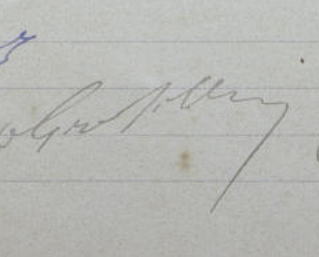
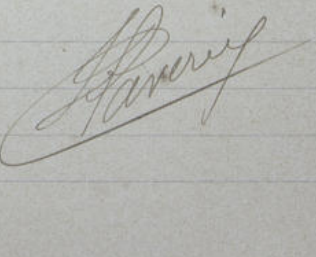
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairoiga appartient à la N° Puhietahi
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2780

Enquête concernant la tene Utuau portant le N° 3074 des revendications.

N° 3074 des revendications.

Cesourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

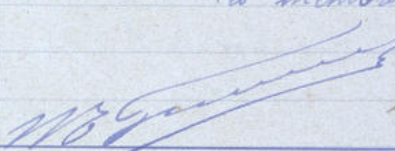
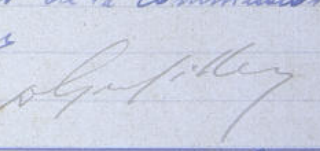

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Utuau appartient à la N° Puhietahi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2781

Enquête concernant la tene Tebutuauaa portant le N° 3075 des revendications.

N° 3075 des revendications.

Cesourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

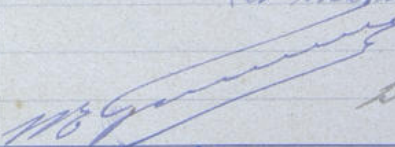
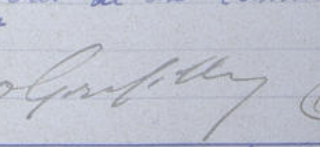

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tebutuauaa appartient à la N° Naomi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2782

Enquête concernant la tene Meimihonu portant le N° 3076 des revendications.

N° 3076 des revendications.

Cesourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

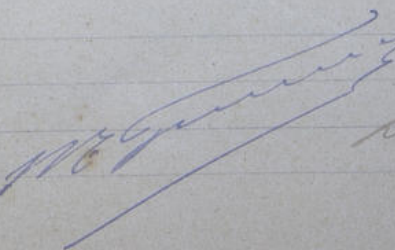
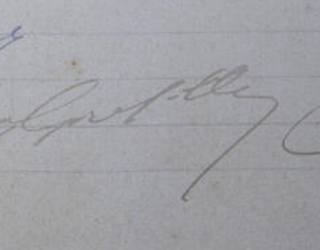
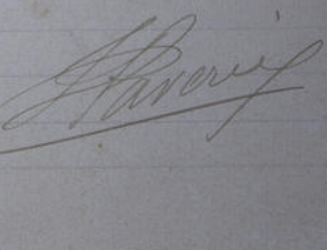
1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Meimihonu appartient à la N° Mehai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2783

N° 3077 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaïhukutemane portant le n° 3077 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaïhukutemane appartient à la nommée Tubimani qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2784

N° 3078 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapuata portant le n° 3078 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapuata appartient au n° Tepea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2785

N° 3079 des revendications.

Enquête concernant la tene Teauena portant le n° 3079 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teauena appartient au n° Tepea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2786

Enquête concernant la terre Anapinau portant le N° 3080 des revendications.

N° 3080 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anapinau appartient au N° Tepea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2787

Enquête concernant la terre Taapoto portant le N° 3081 des revendications.

N° 3081 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taapoto appartient au N° Tepea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2788

Enquête concernant la terre Teteu portant le N° 3082 des revendications.

N° 3082 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teteu appartient à la N° Tuhitioe qui la tient de sa mère Paca d'icéidi en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N^o 2789

N^o 3083 des revendications.

Enquête concernant la terre Tehutuamua portant le N^o 3083 des revendications.

Ces jours, huit vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majew, cultigaten a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La terre Tehutuamua appartient à la N^o Tuhitioe qui la tient de sa mère Paera décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage ..

2^o Kaipatito, majew, cultigaten a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2790

N^o 3084 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauia portant le N^o 3084 des revendications.

Ces jours, huit vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majew, cultigaten a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La terre Mauia appartient au N^o Tuiheana qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2^o Kaipatito, majew, cultigaten a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2791

N^o 3085 des revendications.

Enquête concernant la terre Facone portant le N^o 3085 des revendications.

Ces jours, huit vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majew, cultigaten a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La terre Facone appartient au N^o Tuiheana qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2^o Kaipatito, majew, cultigaten a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2792

N^o 3086 des revendications.

Enquête concernant la tene Taciva portant le N^o 3086 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :



1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Taciva appartient à la N^o Kaagai „ qui en la possession effective depuis longtemps.

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2793

N^o 3087 des revendications

Enquête concernant la tene Taooa portant le N^o 3087 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

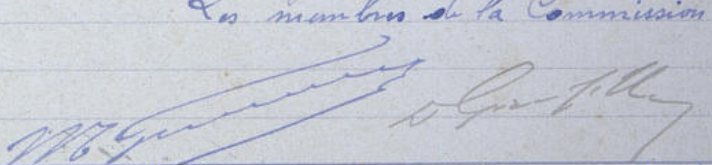

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Taooa appartient à la N^o Kaagai „ qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2794

N^o 3088 des revendications.

Enquête concernant la tene Tahutu portant le N^o 3088 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

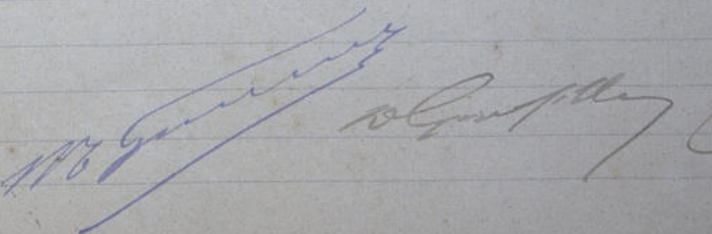

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tahutu appartient à la N^o Kaagai „ qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2795

N° 3089 des revendications.

Enquête concernant la terre Teputea portant le N° 3089 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teputea appartient à la M^{lle} Naomi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2796

N° 3090 des revendications.

Enquête concernant la terre Niuki portant le N° 3090 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Niuki appartient au N° Aitetua qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2797

N° 3091 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuahakioe portant le N° 3091 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuahakioe appartient au N° Aitetua qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2798

N^o 3092 des revendications.

Enquête concernant la tene Meiro portant le N^o 3092 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Meiro appartient au N^o Aitetua qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage."

2^o Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

N^o 2799

N^o 3093 des revendications.

Enquête concernant la tene Faakua portant le N^o 3093 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Faakua appartient au N^o Aitetua qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage."

2^o Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

N^o 2800

N^o 3094 des revendications.

Enquête concernant la tene Teagacua portant le N^o 3094 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Teagacua appartient au N^o Aitetua qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage."

2^o Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

N° 2801

N° 3095 des revendications.

Enquête concernant la tere Mameau portant le N° 3095 des revendications.

Cy a eu lieu le six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Mameau appartient au nommé Tchouhaamau qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° - Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

+ faite
[Signature]

N° 2802

N° 3096 des revendications.

Enquête concernant la tere Manavaio portant le N° 3096 des revendications.

Cy a eu lieu le six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Manavaio appartient au N° Tchouhaamau qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° - Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2803

N° 3097 des revendications.

Enquête concernant la tere Haio portant le N° 3097 des revendications.

Cy a eu lieu le six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Haio appartient au N° Tchouhaamau qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° - Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2874

Enquête concernant la terre Vaitoua portant le N° 3098 des revendications.

N° 3098 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magist, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitoua appartient au N° Tchavohaamaui qui la tint de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, magist, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2875

Enquête concernant la terre Nonoe portant le N° 3099 des revendications.

N° 3099 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magist, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nonoe appartient au N° Tchavohaamaui qui la tint de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, magist, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2806

Enquête concernant la terre Akopapa portant le N° 3100 des revendications.

N° 3100 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magist, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Akopapa appartient au N° Kouachitini qui en a la possession affective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, magist, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2807

N° 3101 des revendications.

Enquête concernant la terre Tehutuana portant le N° 3101 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehutuana appartient au N° Timau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2808

N° 3102 des revendications.

Enquête concernant la terre Muifae portant le N° 3102 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante.

« La terre Muifae appartient au N° Timau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2809

N° 3103 des revendications.

Enquête concernant la terre Teauena portant le N° 3103 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teauena appartient au N° Timau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2810

N° 3104 des revendications.

Enquête concernant la terre Omau portant le N° 3104 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, mapuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Omau appartient au N° Putahauhanu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, mapuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2811

N° 3105 des revendications.

Enquête concernant la terre Tipaanea portant le N° 3105 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, mapuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tipaanea appartient au N° Pohoriri qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, mapuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2812

N° 3106 des revendications.

Enquête concernant la terre Agau portant le N° 3106 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, mapuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Agau appartient au N° Pohoriri qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, mapuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2813

Enquête concernant la tene Tevuna portant le N° 3107 des revendications.

N° 3107 des revendications

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tevuna appartient au N° Kiapaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2814

Enquête concernant la tene Vaipoto portant le N° 3108 des revendications.

N° 3108 des revendications

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipoto appartient au N° Kiapaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2815

Enquête concernant la tene Omaifaiti portant le N° 3109 des revendications.

N° 3109 des revendications

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Omaifaiti appartient au N° Haagaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 2816)

21° 3110 des revendications.

Enquête concernant la tene Puakohuhu portant le N° 3110 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Puakohuhu appartient au N° Haagaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~118~~ ~~Gu...~~ ~~Blanchet~~ ~~Barrey~~

21° 2817)

21° 3111 des revendications.

Enquête concernant la tene Takhu portant le N° 3111 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Takhu appartient au N° Hoho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~118~~ ~~Gu...~~ ~~Blanchet~~ ~~Barrey~~

21° 2818)

21° 3112 des revendications.

Enquête concernant la tene Vairoohe portant le N° 3112 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairoohe appartient au N° Hoho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~118~~ ~~Gu...~~ ~~Blanchet~~ ~~Barrey~~

N° 2819

N° 3117 des revendications:

Enquête concernant la terre Teachoueva
portant le N° 3117 des revendications.

Ce jour-là, le vingt six mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

1^{er} Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teachoueva appartient à la N^o Tahuaigean
qui en a la possession effective depuis long temps.

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En présence de la Commission

